



VOLET PAYSAGER DU PROJET

PROJET AGRIVOLTAÏQUE DE PONTEVÈS

Pontevès (83)

RÉSONANCE
Urbanisme & Paysage®

2 rue Camille Claudel • 49000 - ECOUFLANT • Tél : 02 41 88 46 95 • agence@resonance-up.fr • www.resonance-up.com
Antenne Montpellier • 849 rue Favre de St-Castor • 34080 - MONTPELLIER • SIRET 414 334 615 00054 • SARL-APE7111Z RCS AngersB

Client :



Sun'Agri
4, quai des Etroits
69005 LYON
04 78 71 19 95
www.sunagri.fr

Prestataire :



AGENCE RESONANCE
2 Rue Camille Claudel
49000 ECOUFLANT
02 41 88 46 95
agence@resonance-up.fr
www.resonance-up.fr

1. LE PROJET DE PONTEVÈS	7		
1.1 LOCALISATION DU SITE D'ÉTUDE	7		
1.2 LE PAYSAGE INSTITUTIONNEL	7		
2. DIAGNOSTIC PAYSAGER	8		
2.1 DÉFINITION DES AIRES D'ÉTUDE	8		
2.1.1 Définition de l'aire d'étude éloignée	8		
2.1.2 Définition de l'aire d'étude immédiate	8		
2.2 ANALYSE PAYSAGÈRE DE L'AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE	10		
2.2.1 Les unités paysagères	10		
2.2.2 Les motifs paysagers : une petite plaine viticole ceinturée par des reliefs forestiers	12		
2.2.3 La perception de la ZIP à l'échelle du grand paysage	15		
2.3 LES PAYSAGES ET ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX PROTÉGÉS	16		
2.4 LE SITE DANS SON CONTEXTE PAYSAGER PROCHE - AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE	18		
2.4.1 Lecture du site d'implantation et de ses abords	18		
2.4.2 Perception du site	20		
2.4.3 Bilan de l'aire d'étude immédiate - synthèse des sensibilités paysagères	24		
3. ANALYSE DES EFFETS ET DES INCIDENCES PAYSAGÈRES	25		
3.1 PRÉSENTATION DU PROJET RETENU	25		
3.1.1 Contexte du projet	25		
3.1.2 Le projet retenu	25		
3.1.3 Démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et mesures paysagères	26		
3.2 EFFETS ET INCIDENCES DU PROJET SUR LE PAYSAGE	27		
3.2.1 Cohérence du projet et mutation du paysage	27		
		3.2.2 Perception paysagère du projet	27
		3.2.3 Approche par photomontages	27
		3.2.4 Bilan des incidences sur le paysage	33
4. BIBLIOGRAPHIE	34		
5. MÉTHODOLOGIE DU VOLET PAYSAGER DE L'ÉTUDE	35		
5.1 COMPOSITION DE L'ÉTUDE	35		
5.2 L'ANALYSE PAYSAGÈRE	35		
5.2.1 Paysage institutionnel	35		
5.2.2 Analyse des caractéristiques paysagères selon un emboîtement d'échelles	35		
5.2.3 Détermination des aires d'étude	35		
5.2.4 Analyse des incidences sur le paysage	36		
5.2.5 Détermination des enjeux et des sensibilités	36		
5.3 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	37		
5.4 TABLEAUX D'ANALYSE DES ENJEUX, SENSIBILITÉS ET INCIDENCES	37		
5.4.1 Analyse des enjeux	37		
5.4.2 Analyse des sensibilités	38		
5.4.3 Analyse des incidences	38		

GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) : périmètre de protection se substituant aux périmètres de protection des monuments historiques inclus dans la zone, remplace depuis juillet 2015 les ZPPAUP.

Aire d'influence paysagère (AIP) : périmètre de protection d'un patrimoine mondial qui va au-delà de la zone tampon UNESCO du bien. Il s'agit d'une aire qui entretient des relations directes avec le bien patrimoine mondial. Cette aire est destinée à territorialiser la sensibilité paysagère depuis et vers un bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial.

Champ de vision ou champ visuel : Espace que l'œil peut percevoir quand il est immobile. Le champ de vision peut être plus ou moins profond, c'est-à-dire que le regard peut porter plus ou moins loin en fonction de différents facteurs : relief, végétation, constructions ou tout autre obstacle visuel. On parle alors de profondeur de champ de vision. Bien souvent la limite du champ de vision est matérialisée par la ligne d'horizon. Dans certains cas, certains éléments, comme les éoliennes, peuvent augmenter la profondeur du champ de vision, en étant implantés sur un plan situé visuellement derrière la ligne d'horizon et rester tout de même visible depuis le point de vue de l'observateur.

Champ de visibilité : limite du champ de vision ou distance jusqu'à laquelle peut porter le regard au sein d'un champ de vision donné. Le champ de visibilité s'analyse donc en profondeur, mais également en largeur, car on peut l'exprimer en fonction de son degré d'ouverture. Enfin, il s'analyse aussi en hauteur : la perception de la hauteur d'un objet est principalement liée à la position qu'il occupe dans le champ visuel. Plus l'observateur s'éloigne de l'objet, plus le champ de vision se réduit et moins l'objet semble haut. Cette évolution de la perception n'est pas linéaire et suit une courbe asymptotique.

Covisibilité : la covisibilité s'établit entre le projet et tout autre élément de paysage (village, forêt, point d'appel, arbre isolé, château d'eau, etc.), ou un espace donné, dès lors qu'ils sont visibles l'un depuis l'autre ou visibles ensemble depuis un même point de vue. Cette définition appelle plusieurs subdivisions selon si la vision conjointe est :

« Directe » : depuis un point de vue, tout ou partie du projet et un élément du paysage, une structure paysagère, ou un site donné, se superposent visuellement, que le projet vienne en avant-plan ou en arrière-plan ;

« Indirecte » : depuis un point de vue, tout ou partie du projet et un élément de paysage, une structure paysagère, ou un site donné sont visibles ensemble, au sein d'un champ de vision binoculaire de l'observateur, dans la limite d'un angle d'observation de 50°. Au-delà de cet angle d'observation, on ne parlera plus de covisibilité, mais plutôt d'une perception selon des champs visuels juxtaposés.

Effet : c'est la conséquence objective d'un projet sur l'environnement indépendamment du territoire affecté. Les effets peuvent être répartis en trois types :

- Effets visuels permanents liés au projet ;
- Effets visuels temporaires liés au chantier ;
- Effet de l'implantation du parc sur les sols et sous-sols.

Effets cumulés : résultat de la somme et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés conjointement par plusieurs projets dans le temps et l'espace.

Enjeu : Dans l'étude d'impact paysagère, c'est une valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations patrimoniales et paysagères.

Incidence : l'incidence est la transposition d'un effet sur une échelle de valeur : l'incidence est donc considérée comme le « croisement entre l'effet et la composante de l'environnement touchée par le projet » (Source : Guide de l'étude d'impact sur l'environnement, MICHEL Patrick, BCEOM, MEDD, 2001)

ENJEU x EFFET = INCIDENCE

Paysage perçu : la notion de paysage perçu réfère à une approche sensible dite « qualitative ». La perception prend en compte la façon dont l'espace est appréhendé de manière sensible par les populations.

Paysage visible : la notion de paysage visible correspond à une approche « quantitative ». Il s'agit de déterminer ce que l'on voit, dans quelles proportions (taille, distance, pourcentage d'occupation du champ visuel...), depuis quel endroit, si la vue est statique ou dynamique, quelle séquence paysagère en découle...

La visibilité dépend de différents paramètres :

La distance entre l'observateur et le projet (prise en compte notamment de la taille relative des éléments constitutifs du parc, le nombre de plans successifs visibles, les conditions de nébulosité...)

La présence d'obstacles ou de masques visuels entre l'observateur et le projet.

Point d'appel : on parle de point d'appel du regard pour des composants du paysage attirant le regard et constituant des points de repère au sein de ce paysage (clochers, arbres, masses boisées, châteaux d'eau, pylônes, éoliennes, éléments bâtis remarquables...). Les rapports d'échelles et la proximité avec un point d'appel sont à regarder avec soin.

Un point d'appel peut aussi être constitué par une perspective qui va induire une certaine direction du regard (par exemple, une allée monumentale bordée d'arbres guidera le regard à travers la perspective qu'elle dessine créant ainsi un point d'appel du regard).

Techniquement, dans un paysage, l'œil d'un observateur se focalisera sur le point d'appel à la force attractive la plus élevée, que l'on nomme alors « point focal ».

Prégnance : Fait de s'imposer fortement en parlant d'une structure perceptive. La prégnance d'un élément dans le paysage fait référence à la perception de cet élément au sein d'un ensemble paysager. Le caractère prégnant d'un élément peut s'apprécier selon le rapport d'échelle qu'il entretient avec ce paysage d'accueil ou avec un autre élément le composant. Ainsi la prégnance visuelle d'un parc photovoltaïque correspond à l'appréciation du caractère dominant ou non du projet dans un paysage.

La prégnance du projet dépend de plusieurs facteurs qui vont conditionner son incidence visuelle :

Des facteurs quantitatifs comme la distance (la taille apparente d'un objet vertical suit une courbe asymptotique selon l'éloignement), les conditions atmosphériques, la proportion dans le champ visuel, la notion de champ de visibilité, l'existence au premier ou second plan d'obstacles vont intervenir comme masque visuel, l'arrière-plan, la situation et la position de l'observateur (vue plongeante, contre-plongée...) la dynamique de la vue, les éléments environnants, etc.

Des critères qualitatifs comme l'ambiance paysagère, la reconnaissance des paysages ou du patrimoine, etc.

Rapport d'échelle : l'échelle est une notion de dimension donnée par l'observation des éléments composants le paysage. L'appréhension de l'échelle peut être donnée par référence à la taille d'un objet connu. Elle peut s'apprécier verticalement ou horizontalement.

La notion d'échelle verticale permet de rendre compte du rapport de dimension entre deux ou plusieurs objets. Le rapport d'échelle ainsi étudié s'analyse en prenant en compte la taille des objets composants le paysage et l'échelle de ces objets tels qu'ils sont visibles depuis le point de vue de l'observateur (comparaison des tailles apparentes).

Le rapport d'échelle est aussi à analyser en fonction de la distance physique qui sépare les composants comparés. On parle alors d'échelle horizontale.

Le rapport d'échelle entre plusieurs composants du paysage n'est pertinent que s'il est analysé dans sa verticalité et son horizontalité.

Rémanence : propriété qu'a la sensation de persister quelque temps après que le stimulus a disparu. La rémanence du photovoltaïque sur un territoire d'étude correspond à l'image de ses installations dans le champ de perception du projet : c'est donc la manière de percevoir le projet dans un environnement où le photovoltaïque est déjà présent.

Il s'agit alors d'analyser dans quelle mesure le « motif photovoltaïque » et l'ajout d'un parc supplémentaire influenceraient la perception du paysage. En effet, une centrale photovoltaïque forge une image du territoire, mais les représentations d'un paysage dans l'imaginaire collectif peuvent parfois intégrer la présence du

motif photovoltaïque de manière inconsciente, sans que ce dernier soit choquant ou assez marquant pour être mentionné de manière explicite.

Saturation visuelle : degré au-delà duquel la présence du photovoltaïque dans un paysage s'impose dans tous les champs de vision. Ce degré est spécifique à chaque territoire et il est fonction de ses qualités paysagères et patrimoniales et de la densité de son habitat et de sa fréquentation.

Sensibilité : la sensibilité représente ici l'aptitude d'un élément environnemental à réagir face à une modification du milieu en général. Les niveaux de sensibilité définis n'apportent aucun jugement de valeur sur le paysage. Ils n'ont d'autre utilité que de permettre une comparaison et une hiérarchisation selon des critères objectifs issus de l'analyse descriptive tels que l'ouverture du paysage, la structure du relief environnant, la fréquentation publique des lieux, ou la présence d'éléments remarquables.

Site patrimonial remarquable (SPR) : C'est un site d'une ville, d'un village ou d'un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Créés en 2016, ils se substituent aux anciennes protections (secteurs sauvegardés, ZPPAUP et AVAP. Ces derniers sont automatiquement transformés en SPR.

Valeur universelle exceptionnelle V.U.E. : cette valeur, condition de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial, regroupe deux critères majeurs : l'intégrité et l'authenticité. Un bien du patrimoine mondial doit également satisfaire au moins un critère de sélection parmi les dix explicités dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Zone d'implantation Potentielle (ZIP) : zone délimitée par les contraintes de distance aux habitations, sur laquelle l'implantation d'un projet peut être envisagée avant analyse détaillée des thématiques environnementales, acoustiques, paysagères...

Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) : périmètre de protection se substituant aux périmètres de protection des monuments historiques inclus dans la zone, remplacé depuis juillet 2015 par les AVAP

Zone tampon Unesco : aire de protection entourant un bien du patrimoine mondial, dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et /ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection.

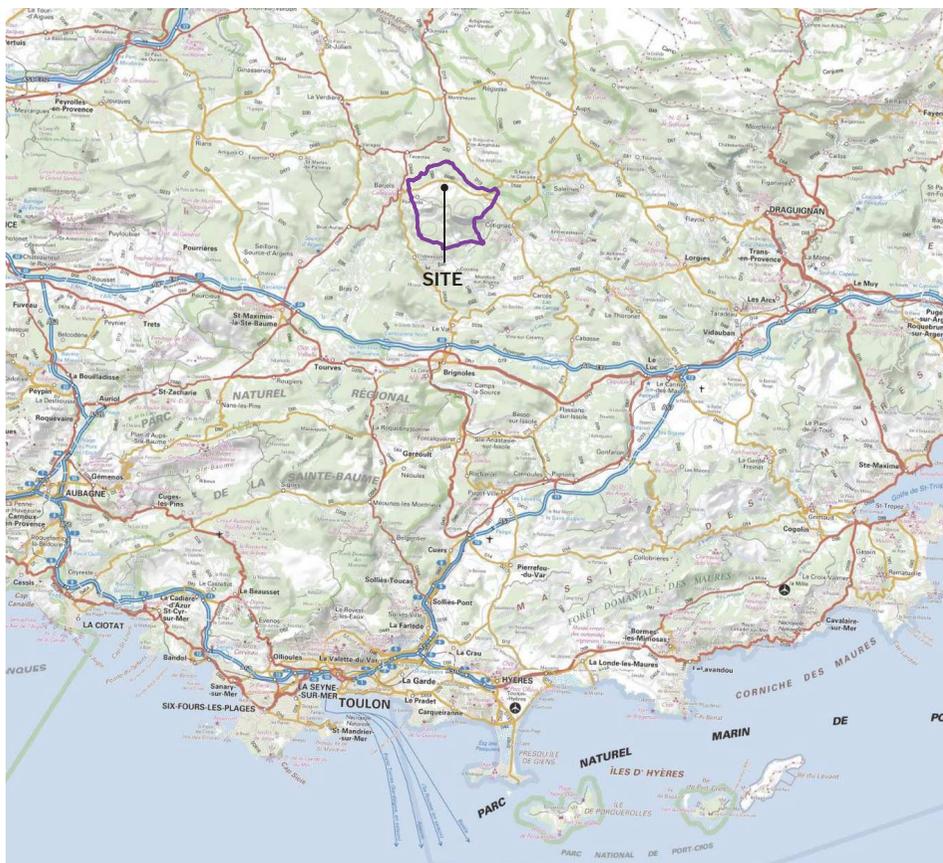
La présente **étude** concerne l'implantation d'un **parc agrivoltaïque** située sur la commune de **Pontevès** (Var – 83). Les parcelles concernées par le projet (G199/G200/G201/G202/G203/G204/G205/G206/G207/G208) sont actuellement dédiées à la viticulture. Elles font l'objet d'un renouvellement de plantations dans le cadre d'un projet agrivoltaïque.

Ce document constitue le **volet paysager du projet**. Il a pour but d'**évaluer l'état initial paysager du site pour disposer des secteurs de sensibilité**, de reconnaissance locale et les fondements identitaires avant d'**évaluer les effets du projet sur les paysages**, puis de **proposer des mesures** en conséquence.

1. LE PROJET DE PONTEVÈS

1.1 LOCALISATION DU SITE D'ÉTUDE

Le site d'étude se situe sur la commune de Pontevès dans le département des Var (83). Géographiquement, il prend place au sein du Pays de la Provence Verte, correspondant à un secteur faiblement peuplé situé à l'intérieur du département.



Un projet implanté dans le Département du Var, sur la commune de Pontevès (en violet sur la carte)

1.2 LE PAYSAGE INSTITUTIONNEL

D'un point de vue paysager, il existe plusieurs réglementations en vigueur à prendre en compte. Elles sont épaulées dans sa conception par des éléments guides, qui servent alors de référence pour l'analyse :

- Les documents réglementaires généraux utilisés comme base pour l'élaboration de cette étude comprennent le code de l'environnement, la loi relative à la protection des monuments et sites de 1930, la loi paysages de 1993, la convention européenne du paysage de 2000 et le guide relatif aux installations photovoltaïques au sol, datant de Novembre 2011.
 - Les documents réglementaires qui s'appliquent spécifiquement à la zone d'étude : Sur la commune de Pontevès, un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en vigueur et disponible sur : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>. La ZIP se situe ainsi en zone agricole (A) sur la globalité du périmètre.
- S'ajoutent à ces écrits réglementaires, les documents guides qui ne sont en aucun cas des documents prescriptifs : Ils servent cependant de base pour l'élaboration du volet paysager du projet. Selon le contexte et l'étude terrain réalisée au préalable, ces documents peuvent éventuellement être relativisés.
- L'analyse du paysage suit quant à elle les lignes directrices délivrées par l'Atlas des paysages du département du Var datant de 2007.
 - Le Guide d'aide à la définition des mesures ERC édité par le Ministère de la transition écologique et solidaire, de janvier 2018.

2. DIAGNOSTIC PAYSAGER

2.1 DÉFINITION DES AIRES D'ÉTUDE

2.1.1 Définition de l'aire d'étude éloignée

La définition de l'aire d'étude éloignée est établie sur un rayon de proximité d'environ 3 à 5 km autour de la ZIP. Ici, le site étant situé au sein d'une vallée s'étirant dans un axe Est-Ouest, le périmètre éloignée est conditionnée au Nord et au Sud par les reliefs encadrant la vallée. En effet, ils définissent la limite du paysage perçu depuis la plaine et constituent l'arrière-plan présent dans le champ visuel. A l'Ouest, le périmètre de l'aire d'étude éloignée s'étend jusqu'à la ville de Barjols située dans la vallée encaissée de la rivière dénommée «l'Eau Salée».

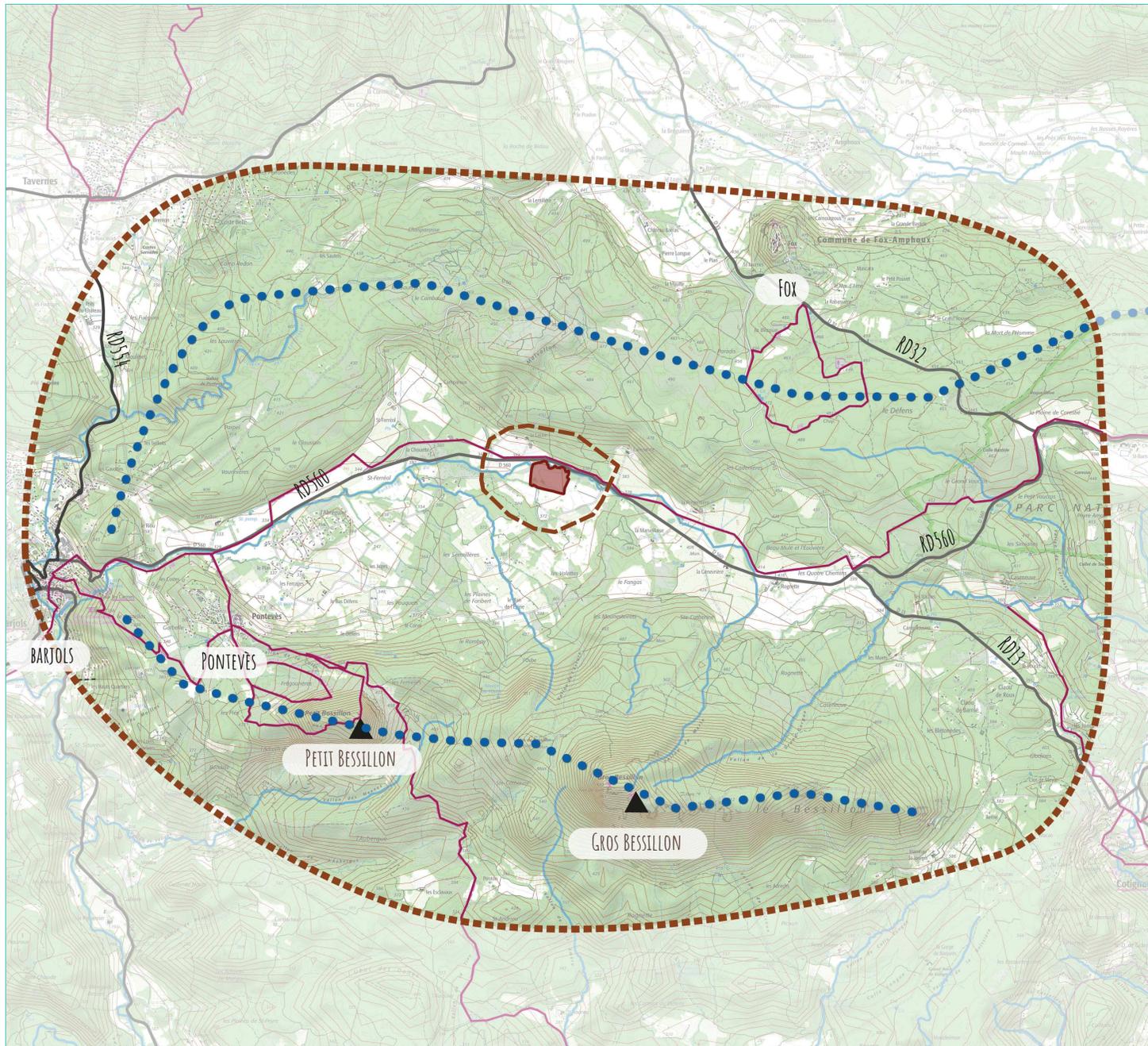
2.1.2 Définition de l'aire d'étude immédiate

L'aire d'étude rapproché paysagère permet d'étudier les perceptions visuelles et sociales du paysage quotidien depuis les espaces habités et fréquentés proches de la zone d'étude du projet et d'étudier les éléments de paysage les plus concernés, directement ou indirectement, par la réalisation du projet agrivoltaïque.

La définition de l'aire d'étude immédiate s'appuie sur les routes et chemins qui gravitent aux abords du site, ainsi que sur les éléments paysagers formant des obstacles visuels. Ainsi, elle est établie à partir d'un rayon d'environ 300 mètres qui a été ajusté au regard de la configuration du territoire. Elle englobe la RD560 qui constitue le principal axe de circulation traversant la vallée.

SYNTHESE

- > Un périmètre d'étude éloignée délimité par les reliefs collinaires qui encadrent la vallée dans laquelle s'insère le projet.
- > L'aire d'étude immédiate comprend la RD560 (axe Saint-Maximin-la-Sainte-Baume / Barjols/ Salernes) qui est l'axe principal à proximité du site. Son périmètre est ajusté en fonction de la structure végétale et du réseau viaire qui conditionnent les vues sur le paysage et vers le site.



PROJET AGRIVOLTAÏQUE DE PONTEVÈS
DÉFINITION DES AIRES D'ÉTUDES
 (Aire d'étude éloignée)

LEGENDE

Aires d'étude paysagère

- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- Limite de l'aire d'étude éloignée
- Limite de l'aire d'étude immédiate

Éléments structurants et perceptions visuelles

- Réseau hydrographique et surface en eau
- Courbe topographique (10 m.)
- Ligne de crête principale
- Point culminant
- Forêt et trame arborée principale

Axes de passage principaux

- Route de liaison principale
- Route de liaison régionale
- GR/itinéraire de randonnée



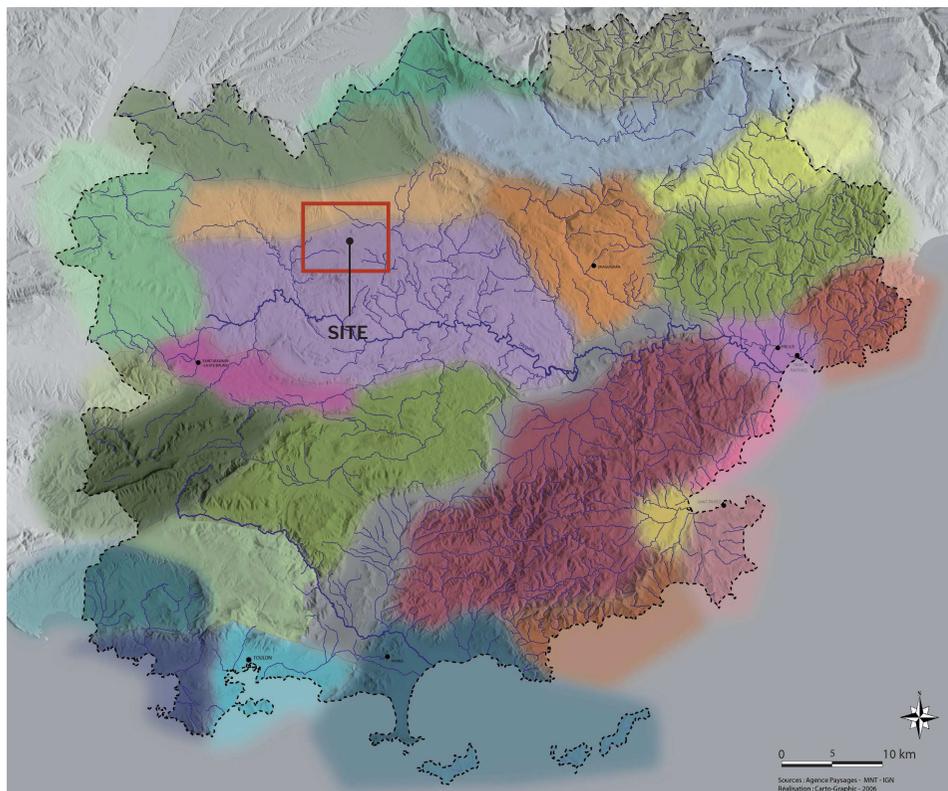
2.2 ANALYSE PAYSAGÈRE DE L'AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE

2.2.1 Les unités paysagères

L'Atlas des paysages du département du Var date de 2007. Au total, l'atlas a identifié, décrit et analysé 27 unités de paysage.

L'aire d'étude éloignée du projet se situe à l'interface de deux unités paysagères, à savoir :

- Le Centre Var, unité à laquelle est directement rattachée la ZIP,
- Le Haut Var situé au Nord du périmètre d'étude : cette unité n'est pas exposée au projet.



SYNTHÈSE

> Une ZIP située au sein de l'unité paysagère du Centre Var, correspondant à un territoire de collines, dominé par les milieux forestiers et des villages perchés.

> Une aire d'étude éloignée composée majoritairement d'espaces agricoles et naturels, et située à l'écart des secteurs de fortes pressions urbaines : les phénomènes d'étalement urbain restent modérés en comparaison d'autres secteurs du département.

A/ Le Haut Var

Principales caractéristiques de l'unité paysagère :

- Une entité formée de semi-plateaux au relief souple, peu prononcés, en gradins successifs descendants vers le Sud et relevés par une cuesta,
- Une eau rare et des massifs secs : des vallons souvent sans eau, même si l'on trouve des sources au niveau des rebords rocheux et des zones de contact,
- Des villages ainsi souvent posés près de falaises de tuf et où l'eau des sources a été captée, guidée, croisée avec la gestion des pluviales,
- Une roche blanche correspondant à un calcaire dolomitique et affleurant partout,
- Des sols des gouttières cultivées de type alluvionnaires (argilo-sableux) et plus fertiles que ceux des plateaux aux sols plus minces, recouverts d'une pellicule d'argile de décalcification,
- Des espaces naturels mêlant des forêts sanctuaires, de grande valeur écologique et paysagère (forêt de Verignon par exemple) avec de maigres taillis de chênes, verts et pubescents,
- Une surface agricole utile (SAU) importante et représentant en moyenne un quart à un tiers des superficies communales : des parcelles principalement dédiées aux cultures fourragères dont une grande majorité est en herbe, destinée avant tout à l'élevage ovin qui reste très développé,
- Des oliviers, en terrasses, se maintenant bien très présents à Aups et à Tavernes,
- Un espace forestier très dense, principalement composé de forêts mixtes (chêne blanc et pin d'Alep), mais également quelques forêts de conifères (Pin sylvestre et Pin d'Alep) présentes à l'Est autour d'Aups,
- Des centres villages mis en place au Moyen-âge, fortifiés et groupés sous la protection d'une forteresse, d'un château : souvent détruit ou abandonné, les remparts ont été repris dans les murs de maisons, mais l'implantation initiale reste, sur un ressaut et souvent près d'un rebord rocheux de tuf.



Oliveraie à proximité du bourg de Tavernes



Située sur les franges de l'unité paysagère, cette photo fait apparaître le paysage de plateau avec en arrière-plan, le relief du Centre-Var.

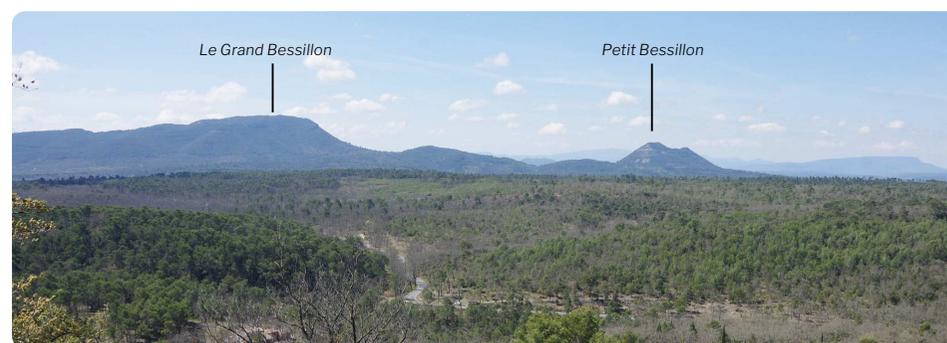
B/ Le Centre Var

Principales caractéristiques de l'unité paysagère :

- Un relief formé de collines d'environ 200 à 300 mètres de haut, séparées par des vallées qui peuvent s'élargir en petites plaines cultivées,
- Au coeur de l'entité, le Grand Bessillon, avec le Petit Bessillon, formant un massif qui culmine à 813 mètres,
- L'eau, un élément très présente dans cette entité qui comprend une partie du bassin versant de l'Argens (principal cours d'eau du département) et de certains de ses affluents,
- Une roche calcaire, marnocalcaire (aux teintes chaudes) ou dolomitique, du Jurassique ou du Trias, apparaissant en affleurement au sommet des collines ou dans de courtes gorges,
- L'Argens et ses affluents à l'origine de plusieurs ensembles de grand intérêt biologique parmi lesquels les sources de l'Argens, des zones humides, le Vallon Sourn...
- Une Surface Agricole Utile assez importante (entre 10 et 30% des surfaces communales) ayant tendance à se stabiliser, voire à progresser sur certaines communes,
- Des productions viticoles dominant souvent les surfaces agricoles et se maintenant bien grâce aux AOC, mais dans d'autres secteurs, une domination des grandes cultures ou des cultures fourragères,
- Un espace forestier important, et en grande majorité de propriété privée, avec au Nord-Ouest de l'entité (près de Barjols), des essences de conifères plus rares au profit de forêts mixtes ou de feuillus,
- Des villages placés au sommet de buttes dominant les cours d'eau ou au pied de falaises où resurgissent des sources,
- Des fils d'eau et fontaines nombreux au coeur même des villages et jouant un rôle central dans l'animation de ceux-ci (exemple des 42 fontaines de Barjols),
- Des formes des constructions simples et verticales dans les villages ; les teintes des enduits à la chaux restant sobres (jaune clair ou beige),
- De grands domaines agricoles, souvent viticoles, implantés dans un écrin végétal et entourés d'un mur de clôture.



Le bourg de Pontèves et son château surplombent la plaine agricole, où les vignes dominent les surfaces agricoles



Le Grand Bessillon et le Petit Bessillon forme un petit massif qui domine les vastes étendues forestières de l'unité paysagère



La petite ville de Barjols prend place dans un environnement fortement boisé

2.2.2 Les motifs paysagers : une petite plaine viticole ceinturée par des reliefs forestiers

Situé en retrait des principaux pôles urbains du département et des axes autoroutiers, le territoire d'étude présente une faible densité humaine, qui s'accompagne par la présence de vastes étendues naturelles, prenant notamment place sur les reliefs du territoire. L'agriculture est également bien représentée, notamment via la viticulture.

A/ Une agriculture orientée vers la production viticole

L'occupation anthropique de l'aire d'étude éloignée n'est pas uniquement liée aux espaces urbains. Elle se lit également dans le type d'agriculture présent et fortement marqué par les pratiques agricoles modernes: remembrement des terres agricoles en de grandes parcelles, intensité de cultures (matériel moderne, irrigation...). Ici, c'est la production viticole qui domine spatialement et visuellement le paysage agricole, occupant une proportion importante des espaces de plaine, les plus favorables à l'agriculture. Les cultures céréalières ainsi que quelques oliveraies viennent compléter le panel de production présent sur le territoire d'étude.



L'espace agricole de la Plaine est dominé par la viticulture.

B/ Des milieux naturels à dominante forestière

Dans ce territoire peu urbanisé et habité, les massifs forestiers occupent de vastes étendues. Ils viennent principalement occuper les reliefs, peu favorables à une exploitation agricole. Les essences dominantes sont représentatives du climat méditerranéen, à savoir des pins et chênes principalement. Occupant la plupart des versants des massifs, les massifs forestiers limitent fortement les larges perceptions sur le grand territoire depuis les chemins de randonnée.

Au sein de la plaine agricole, les espaces de végétation naturelle apparaissent également en creux, en appui de la trame hydrographique. La densité végétale s'étoffe également en direction du Massif des Aspres et occupent les versants montagneux peu favorables aux cultures.



Les massifs boisés occupent de vastes étendues.



Une ripisylve arborée accompagne le cours d'eau qui borde la ZIP

B/ Les différents types d'infrastructures de passage

Les infrastructures de transport jouent un rôle important dans l'organisation du territoire. Elles conditionnent sa découverte, définissent les zones fréquentées des zones délaissées, les espaces de vie du quotidien et ceux des temps de loisirs, elles peuvent véhiculer leurs propres paysages selon les itinéraires empruntés et les infrastructures connexes (zones d'activité) qui se mettent en place.

Le secteur ne présente pas d'infrastructure de transport majeure, puisqu'il n'est traversé par aucune autoroute ou ligne ferroviaire.

Les voies routières les plus importantes sont constituées par les RD560, RD554, RD13 et RD31 qui assurent aussi bien un rôle de voie de passage entre les principales agglomération de l'intérieur du département (Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Draguignan, Barjols, etc...) ainsi qu'une vocation de desserte des bourgs et villes implantées le long ou à proximité des voies. En l'absence de relief, ce niveau de voirie présente généralement un tracé large permettant des vues dynamiques sur le paysage. La vitesse favorise une perception globale, qui tend à s'ouvrir vers l'extérieur de l'axe des voies. Cependant, la topographie complexe du secteur vient réduire



La RD560 à proximité de la ZIP présente un tracé plutôt rectiligne ponctué de grandes courbes

Un deuxième niveau de voirie est constitué par le réseau de routes rurales dont l'objectif est de desservir l'ensemble des lieux d'habitat et d'activités. Elles traversent des paysages offrant de larges ouvertures visuelles sur les cultures viticoles. En raison d'une vitesse plus limitée, le détail du paysage apparaît plus clairement pour les automobilistes avec une perception globale résultant, généralement de la superposition de plusieurs cadres. Ces voies mettent parfois en scène les arrivées sur les zones bâties en focalisant l'axe de la voie sur un clocher en flèche. La traversée de bourgs et des zones bâties permet de rythmer et de jalonner le trajet.



Les petites routes rurales permettent de découvrir les paysages agricoles, avec en arrière-plan, les massifs montagneux.

Enfin, un dernier niveau de voirie considère les chemins agricoles ou de montagnes, moins fréquentés et davantage champêtres, qui desservent les parcelles agricoles ou les milieux forestiers. Ils permettent de s'éloigner des zones urbanisées et des axes de circulation les plus importants et de se retrouver en totale immersion dans les paysages viticoles et forestiers du territoire.

Ces chemins sont le support de quelques parcours de randonnée, notamment au niveau autour de Pontevès et de Barjols. Les itinéraires balisés permettent d'accéder au sommet du Petit Bessillon et de découvrir plusieurs panoramas sur le grand paysage. Le périmètre d'étude est également traversé par l'Eurovélo 8 «Méditerranée à vélo» qui emprunte le tracé d'une ancienne voie ferrée à proximité de la RD560.



Les chemins peuvent être le support d'itinéraires de randonnée, comme ici avec le chemin permettant d'accéder le sommet du Petit Bessillon.

C/ Les installations photovoltaïques de production électrique

Les conditions climatiques du Var sont propices à la production d'électricité à partir du soleil. Elles favorisent donc l'implantation de parcs photovoltaïques sur le territoire. Un projet est notamment en cours d'étude. Il s'agit de la centrale photovoltaïque de Pontevès, situé au lieu-dit du Château Raymond, à 2 kilomètres environ de la ZIP et s'étendant sur une surface de 22,4 ha.

F/ Les espaces urbains

L'occupation urbaine de l'aire d'étude éloignée s'organise autour de quelques entités urbaines composées de la ville de Barjols et d'un réseau peu dense de villages et bourgs de taille plus ou moins importante. Au cours de ces dernières décennies, ces localités se sont agrandies au travers de développements urbains principalement de type pavillonnaire. Ces nouveaux espaces bouleversent la physionomie historique des bourgs et constituent un élément essentiel de l'évolution récente des paysages du territoire.

Fox

Le village de Fox (appartenant à la commune de Fox-Amphoux) est un joli petit village de Provence, perché sur une colline. Il se compose des vestiges du château féodal et de ses remparts, de rues et ruelles étroites en escalier, des maisons anciennes à l'église. Le site offre un panorama magnifique des hameaux environnants jusqu'au plus lointains massifs.



Barjols

La ville de Barjols est implantée au sein de la vallée fortement encaissée de la rivière dénommée «l'Eau Salée». Elle s'est développée autour de son église et est devenue une des résidences des comtes de Provence au XIVème siècle. C'est au XIXe siècle que vient l'ère de la prospérité avec le développement de l'industrie du travail des peaux. Le bourg compte alors 24 tanneries, 19 moulins à Tan, trois papeteries, une blanchisserie, un moulin à foulon et une fabrique de cartes.



A cette époque, le village compte près de 3300 habitants. Barjols alors devient la capitale française du cuir jusqu'en 1983, date à laquelle les dernières tanneries ont dû définitivement fermer leurs portes face à la concurrence internationale. Cette industrie a laissé un héritage industriel important mais complexe à reconverter. Ces édifices, situés en bas de la ville, sont peu à peu restaurés et transformés soit en ateliers d'artistes, soit en habitations atypiques, soit en lieu de rencontres d'art contemporain.



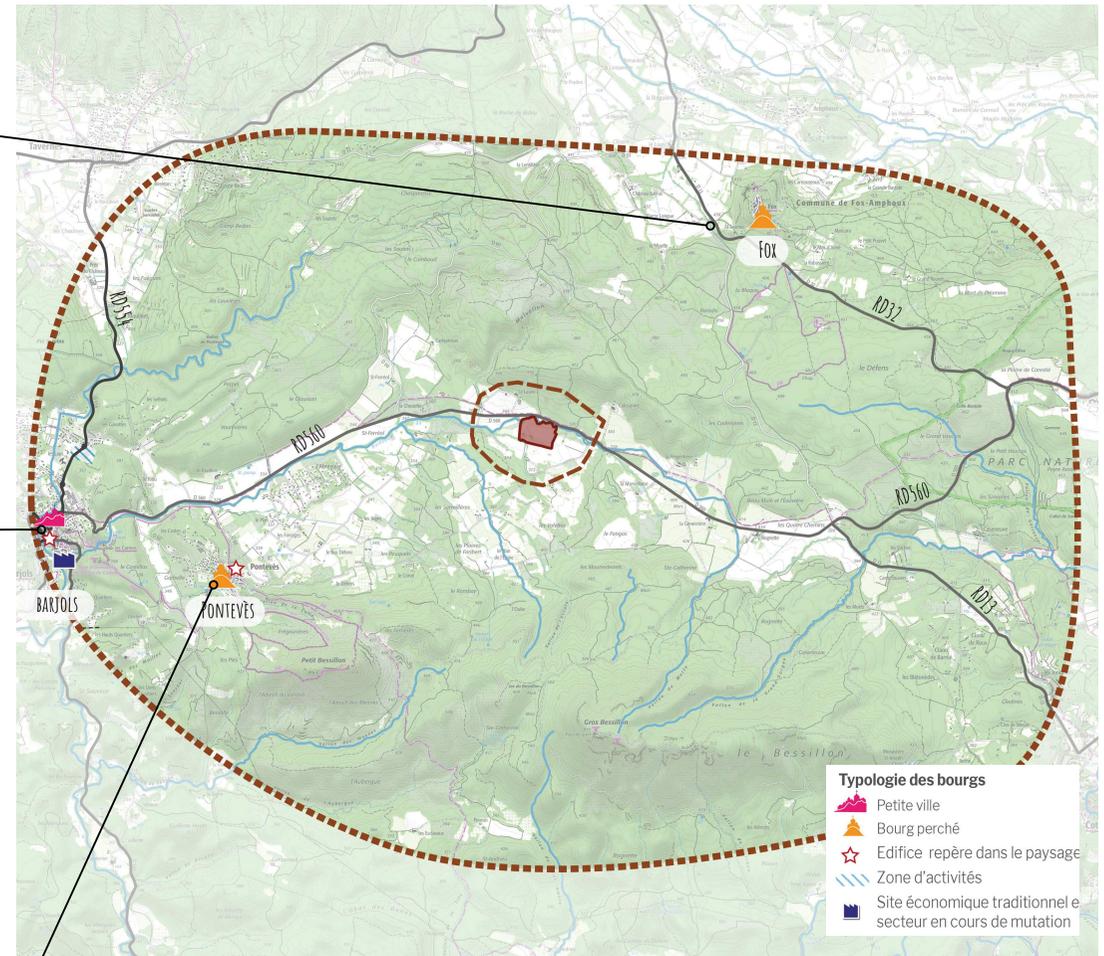
L'autre particularité du village est son riche réseau de fontaines, lavoirs et sources, liés à l'abondance de l'eau dans son sous-sol.



Aujourd'hui, l'urbanisation nouvelle, essentiellement pavillonnaire s'est étendue en fond de vallée mais a également gagné les hauteurs de la ville. Une petite zone commerciale s'est développée à l'entrée Nord de la ville.

Pontevès

Ancien fief des Marquis de Pontevès, Pontevès est un village perché, bénéficiant d'une large vue sur les vignobles de la plaine. Les vestiges du château constituent l'emblème du village, dominant la plaine. L'habitat du village historique est dense et regroupé autour de l'église. Quelques zones pavillonnaires sont venues se greffer au village historique.



SYNTHESE

> Un territoire dominé par les massifs forestiers qui occupent de vastes étendues sur les reliefs, ce qui limite les larges perceptions sur le grand territoire depuis les points hauts,

> Une plaine agricole encadrée par les reliefs boisés et dominée par la viticulture,

> Un territoire à l'écart des réseaux autoroutiers ou ferroviaires mais présentant quelques axes de liaisons principales ou régionales : En raison de leur proximité avec la ZIP, la RD560 ainsi que l'Eurovélo 8 sont susceptibles d'être exposés au projet.

> Un réseau de bourgs historiques relativement peu dense ayant laissé de vastes étendues agricoles à l'écart de l'urbanisation, des espaces qui évoluent progressivement avec le développement d'espaces pavillonnaires.